

Compte rendu de séance

Séance du 7 Octobre 2019

L'an 2019 et le 7 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, PAQUET Sandra, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) avant donné procuration : Mme GUIGNARD Annick à Mme GARNIER Maryse

Excusé(s) : MM : d'ANDIGNÉ Constantin, DROULIN Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 30/09/2019

Date d'affichage : 14/10/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

et publication ou notification

Le :

du : 14/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Projet d'aménagement de voirie de la Route Départementale 760 - rue de Montrésor et rue de Nouans - réf : 2019/051

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, Madame Mabit et Monsieur Kyriakos de l'Agence URBA 37, chargés de l'étude menée en concertation avec la commission communale, le Service Territorial d'Aménagement du sud-est (S.T.A.) et l'architecte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.).

Une projection du projet sur plan est expliquée au Conseil Municipal comprenant les aménagements de voirie permettant la mise en sécurité, le stationnement et l'accessibilité dans le centre bourg, les entrées et sortie de commune sur l'axe de la RD 760.

A suivi un débat portant sur plusieurs points :

- Instauration de la priorité à droite dans le centre bourg dans la zone prévue en limitation à 30km/h
- Matérialisation ou non des places de stationnement sur le tronçon de la rue de Nouans en face de la pharmacie
- Proposition d'un aménagement "chaucidoux" sur la rue de Montrésor
- Revêtement des trottoirs en enrobé coloré rue de Nouans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les points suivants :

- Instauration de la priorité à droite dans le centre bourg dans la zone prévue en limitation à 30km/h : 11 voix pour et 1 voix contre.
- Non matérialisation des places de stationnement sur le tronçon de la rue de Nouans en face de la pharmacie : 10 voix pour 2 voix contre.
- Revêtement des trottoirs en enrobé coloré rue de Nouans : 12 voix pour.
- Dit que l'Agence Urba 37 élaborera son projet en ce sens afin qu'il soit soumis à nouveau aux services de l'U.A.D.A.P. et le S.T.A. et que le dépôt dans les délais du permis d'aménager et des demandes de subventions puissent être effectué.
- Charge Madame le Maire de signer les documents requis.

Transformation d'un Poste d'Adjoint Administratif en Adjoint Administratif Principal 2ème classe - réf : 2019/052

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

-Que la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe et les conditions statutaires d'avancement définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent de bénéficier d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1°) Créant un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à raison de 35/35ème,
- 2°) Supprimant le poste d'Adjoint Administratif préalablement crée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à raison de 35/35ème,
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif préalablement crée.

Bulletin municipal 2020 - choix du prestataire pour le graphisme et l'impression - réf : 2019/053

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de revoir les conditions de réalisations des bulletins. En effet, il était précédemment réalisé par un membre du conseil municipal mais depuis deux ans le secrétariat de la mairie a pris le relais. Cependant cette mission mobilise l'agent qui s'en charge beaucoup trop et sur une trop longue période.

Aussi des devis ont été demandés à trois prestataires. Après analyse des offres, il apparait que les prestations ne sont pas totalement identiques et leur coût diffèrent en fonction des services proposé : La Renaissance Lochoise (2235,66 € TTC) et Imagidée (3276,64 € TTC), proposent la mise en page et l'impression du BM alors que Catherine PIVET Graphiste (3850,00 € TTC) propose le graphisme, la mise en page, l'impression mais également les corrections aux articles fournis par la mairie sans limitation d'échanges. De plus, la conception graphique de la première année entraine un surcoût qui ne sera pas appliqué les années suivantes puisque la maquette sera déjà existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la réalisation du bulletin municipal 2020 à Catherine PIVET graphiste, dont le devis s'élève à 3850,00 € TTC.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et de son exécution.

Approbation des modifications du règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes - réf : 2019/054

Suite à l'observation de nouveaux comportements de locataires de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes en ajoutant une clause d'interdiction d'utiliser le parking à d'autres fins que sa destination première (pas de barbecue, plancha etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle clause à ajouter au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes, qui demeure joint à la présente délibération.
- **Dit** qu'il prenne effet immédiatement.

Modification des tarifs de location de la salle des fêtes - Applicables à compter du 01/01/2020 - réf : 2019/055

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/01/2001 fixant les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/01/2015 révisant les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes, Considérant qu'il n'a pas été fait de revalorisation depuis cette date,
Vu l'augmentation des charges de fonctionnement, eau, gaz, électricité ainsi que celles de l'entretien,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, applicables à compter du 1er janvier 2020, selon l'annexe jointe à la présente délibération.
- Maintient les conditions "matérielles" de location initialement prévues.
- Dit que le montant du chèque de caution sera de 500 euros.

Actualisation des tarifs dans le cimetière communal pour tous les types de concession - réf : 2019/056

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/09/2008 fixant les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2008 fixant le tarif des plaques d'identification du columbarium,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/01/2015 actualisant les tarifs des concessions de terrain du cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/09/2016 fixant les conditions et les tarifs de concession des caves-urnes dans le cimetière communal,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser et d'équilibrer les tarifs de tous les types de concessions proposés au cimetière communal ainsi que d'uniformiser les durées des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe les durées de tous les types de concession au cimetière communal à 15 ans et 30 ans.
- Fixe ainsi les tarifs en fonction des types de concession en les réactualisant :

- Tombe : 15 ans 200 euros
30 ans 300 euros
- Columbarium : 15 ans 500 euros
30 ans 800 euros
- Cave-urnes : 15 ans 500 euros
30 ans 800 euros

- Jardin du souvenir : 110 euros
Dispersion des cendres avec plaque d'identification en bronze gravée et poser sur le mur.

- Dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Subventions aux associations 2019 - Bilan S.I. Noël 2018 et Fête du village 2019 - réf : 2019/057

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues des associations au cours de l'année ainsi que le bilan au Syndicat d'Initiative pour l'arbre de Noël 2018 et la Fête du Village 2019.

Le Conseil examine les demandes ainsi que la participation au voyage scolaire en Espagne des 4 enfants de la commune en classe de 3ème au collège de Montrésor.

Madame le Maire rappelle également que la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine reverse à présent aux communes de l'ex-CCM le montant qu'elle accordait aux associations cantonales dont l'Entente Cantonale de Foot. Suite au vote du Conseil Communautaire du 15/04/2019, le montant est de 1646,77 €. Il s'agit donc de le reverser à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue des subventions aux associations de manière suivante :

- Anciens combattants : 30 €
- A.D.M.R. : 250€
- Chasseurs du Sud Indrois : 60 €
- Syndicat d'Initiative : 1600 €

- Dit qu'une participation au voyage scolaire en Espagne des 4 enfants de la commune de la classe de 3ème au collège de Montrésor se versée à raison de 50€ par enfant soit 200€.

- Dit que le montant allouer par la CCLST dans le cadre du transfert de charges pour le maintien des aides à l'Entente Cantonale de Foot du Pays Montrésorais.

Décision Modificative n°3 - virement de crédit - réf : 2019/058

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de voirie effectués dans le cadre du marché public avec la CCLST, le montant des travaux avait été comme l'an dernier imputé en dépense de fonctionnement.

Cependant le comptable public considère ces travaux comme de l'investissement. Il convient donc de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit qu'une décision modificative au budget 2019 doit être prise et que les écritures suivantes doivent être réalisées afin de permettre le paiement des factures des travaux de voirie 2019.

Fonctionnement Dépenses :

c/615231 : - 71.250,00 €
c/023 : + 71.250,00 €

Investissement :

Recettes c/021 : + 71.250,00 €
Dépenses c/2151 : - 71.250,00 €

Questions diverses :

Dégâts chaudière bibliothèque : Lors de la révision annuelle de la chaudière de la bibliothèque il a été découvert que la chaudière a été colonisée par des abeilles et que l'intérieur est recouvert par la ruche. Un devis a été demandé pour le remplacement de la chaudière. Il s'élève à un montant de 3100,00 €. Il a été soumis à l'assurance de la commune pour savoir si une prise en charge est possible.

Sécheresse 2019 : Plusieurs habitants de la commune ont constaté des dégradations sur leurs bâtiments. Un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2019 est en cours de constitution afin d'être transmis en Préfecture en fin d'année. Tout habitant de la commune observant des dégâts sur les bâtiments dus à la sécheresse sont priés de venir le déclarer en mairie avant la fin de l'année.

Séance levée à: 23:55

En mairie, le 11/10/2019
Le Maire
Maryse GARNIER